



CORPS DES PSYCHOLOGUES

Demande de suppression de l'article 10

LETTRE OUVERTE

Madame Carine CHEVRIER

Secrétaire Générale du Ministère de la Justice
Secrétariat Général

Ministère de la Justice
13 Place Vendôme
75 042 PARIS Cedex 01

Objet : Charte des temps des psychologues

Madame la Secrétaire Générale,

Je me permets de vous solliciter au sujet des psychologues du ministère de la Justice.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice, d'importantes disparités perdurent dans la mise en œuvre de leurs chartes des temps, en particulier pour ce qui concerne l'application de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

En effet, selon les directions, et au sein même de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, selon les directions interrégionales, des inégalités de traitement sont observées, ce qui n'est pas acceptable. Il convient d'y mettre un terme, et d'harmoniser les pratiques au sein du Ministère.

C'est dans cette optique que je sollicite de votre part l'ouverture rapide de discussions autour de ces sujets afin que soit dégagé un consensus et que soient passées, à l'ensemble des directions, des directives claires et harmonisées.

En attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, mes salutations les plus dévouées.

Le Secrétaire Général



Emmanuel BAUDIN

